



DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ET DE L'EMPLOI

2019 DAE 216 : Marché aux puces de la porte de Vanves (14^{ème}) – modification du règlement et signature d'un avenant n° 1 à la convention de délégation de service public pour la gestion du marché aux puces.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le marché aux puces et le square aux artistes de la porte de Vanves situés dans le 14^e arrondissement regroupent sur un même site un marché aux puces traditionnel (activité brocante et articles neufs), un espace où des artistes peuvent exposer leurs créations originales (le square aux artistes) et un espace dédié aux objets de récupération (EDOR).

Le marché aux puces constitue un élément important du patrimoine municipal, très apprécié des parisiens et des parisiennes, des brocanteurs professionnels, des chineurs, des touristes - notamment étrangers - ou des simples promeneurs.

Ce marché est actuellement implanté sur une partie de l'avenue Marc Sangnier et de l'avenue Georges Lafenestre.

Par convention en date du 15 février 2017, la Ville de Paris a confié la gestion de ce marché à la société EGS pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} avril 2017, dans le cadre d'une délégation de service public.

Le règlement actuel de ce marché date du 12 décembre 2017. Afin de l'adapter aux évolutions récentes de son lieu d'implantation et de permettre une meilleure occupation du site au bénéfice des commerçants, des clients et des riverains, il vous est proposé d'actualiser ce document.

Ce nouveau règlement a été élaboré en concertation étroite avec la commission représentant les commerçants de ce marché, le délégataire, les organisations syndicales et la Mairie du 14^e arrondissement. Il permet de préciser le fonctionnement et le périmètre de ce site.

Ainsi, le périmètre est légèrement augmenté et modifié, pour intégrer l'occupation partielle de la place de la porte de Vanves par l'activité brocante le matin, d'une part, et le déplacement de l'activité EDOR sur le début de la rue Maurice Noguès pour en améliorer la visibilité et l'attractivité, d'autre part.

Parallèlement, l'aménagement de pistes cyclables, dans le cadre du plan Vélo, sur les avenues Georges Lafenestre et Marc Sangnier, a nécessité l'adaptation d'une partie du dispositif de stationnement des commerçants. Le règlement précise les nouvelles modalités de stationnement des commerçants.

À la demande de la Préfecture de Police, des dispositions ont également été retenues sur l'avenue Georges Lafenestre afin de préciser par une signalétique adaptée le périmètre du marché et faciliter les opérations de contrôles des services de police en cas d'installations illégales en dehors du périmètre.

Il est fait également l'objet de dispositions spécifiques pour l'installation d'un commerce alimentaire supplémentaire, de manière à offrir aux visiteurs de passage ainsi qu'aux commerçants des espaces de convivialité supplémentaires pour déjeuner.

Le présent projet de délibération a dès lors pour objet d'autoriser la Maire de Paris à signer l'arrêté municipal portant modification du règlement du marché aux puces de la porte de Vanves, aux clauses et conditions du texte joint en annexe, et l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public pour la gestion du marché aux puces de la porte de Vanves, annexé au présent projet.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris